

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», 2016 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 26.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Politique structurelle	1

Abréviations

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
NGO	Nichtregierungsorganisation
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
EU	Europäische Union
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
AG	Aktiengesellschaft

DFJP	Département fédéral de justice et police
ONG	Organisation non gouvernementale
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
UE	Union européenne
PME	petites et moyennes entreprises
SA	Société anonyme

Chronique générale

Economie

Politique économique

Politique structurelle

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 01.11.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

La Chancellerie fédérale a validé le dépôt de l'**initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**. Déposée le 10 octobre 2016, l'initiative populaire a été validée le 1er novembre 2016 avec 120'418 signatures valables. Dans les détails, l'initiative comprend une modification de l'article 101a de la Constitution qui concerne la responsabilité des entreprises. Il est prévu que la Confédération s'engage pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et de l'environnement. Ainsi, les entreprises doivent respecter les droits de l'homme et les normes environnementales internationalement reconnues. Cette disposition s'applique également à l'étranger. De plus, elle concerne aussi les entreprises contrôlées par une entreprise helvétique. Le terme «contrôlé» concerne aussi bien les rapports effectifs qu'un contrôle au niveau économique. Dès lors, les entreprises sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable. Il s'agit donc d'examiner les répercussions effectives et potentielles, de prendre des mesures conséquentes et de mettre un terme aux violations existantes.¹

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 11.01.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'**initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»** a été examinée par le Conseil fédéral. Si les sept sages rejoignent les objectifs principaux de cette initiative populaire, ils estiment cependant que le texte va trop loin. Par conséquent, le Conseil fédéral recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter cette initiative populaire. En effet, si les thématiques de la protection des droits de l'homme ainsi que de l'environnement sont au cœur de la législature 2016-2019 du Conseil fédéral, des réglementations supplémentaires pour les multinationales suisses risqueraient d'affecter la compétitivité des entreprises helvétiques. Le Conseil fédéral estime ainsi que l'obligation de diligence raisonnable va trop loin et que la responsabilité encourue est trop grande vis-à-vis des législations en vigueur dans la plupart des autres pays. C'est désormais aux deux chambres législatives de se prononcer sur la question.²

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 14.11.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de l'examen de l'**initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a opté pour le dépôt d'un contre-projet indirect sous la forme d'une initiative parlementaire. Le contre-projet intègre les principaux objectifs de l'initiative populaire et les concrétise de manière équilibrée.³

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 22.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des États s'est prononcé en premier sur l'initiative populaire et le contre-projet indirect. En effet, en juin 2018, lors du débat sur la révision du droit de la société anonyme (16.077), un contre-projet indirect à l'initiative populaire **«Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»** avait été introduit comme second projet de cette révision. Par 9 voix contre 2 et 1 abstention, la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) s'est penchée sur la proposition de contre-projet indirect et a décidé d'entrer en matière. D'abord, l'initiative populaire a été rejetée par 25 voix contre 14. Les sénateurs ont estimé, tout comme le Conseil fédéral, que le texte de l'initiative populaire allait trop loin, notamment en matière de responsabilité et devoir de diligence. Ainsi, l'adoption d'un tel texte serait une menace pour la compétitivité helvétique. Puis, le contre-projet indirect a été rejeté par 22 voix contre 20. Bien qu'édulcoré en matière de responsabilité, avec la suppression de la responsabilité des gestionnaires et dirigeants d'une société, et en termes de champ d'application, avec seulement les entreprises d'une certaine taille, le contre-projet n'a pas convaincu la chambre des cantons. Les sénateurs ont finalement décidé de proroger le délai de traitement jusqu'au 10 avril 2020. La chambre du peuple a également adopté la prolongation de délai.⁴

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 13.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire **Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement** a été intégrée au débat sur la révision du droit de la société anonyme (SA). Ainsi, un contre-projet indirect intégré à la révision a été proposé par le Conseil national. Malgré de nombreux allègements, il a été refusé par la chambre des cantons. Le contre-projet indirect est donc revenu au Conseil national pour un nouveau débat. Après de longues heures de discussions, la chambre du peuple a maintenu sa proposition de contre-projet à l'initiative par 109 voix contre 69. La gauche et le centre ont fait pencher la balance. La gauche a notamment mis en avant le risque d'une campagne hautement émotionnelle et indécise, si l'initiative populaire était soumise au peuple. Le contre-projet indirect entraînerait un retrait de l'initiative comme l'ont précisé les initiants. A l'opposé, la majorité de l'UDC et les parlementaires du PLR ont mis en évidence les risques pour la compétitivité de la place économique helvétique. Le contre-projet indirect retourne donc à la chambre des cantons.⁵

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 14.08.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que le Conseil national a maintenu sa décision d'entrer en matière sur le **contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables** (projet 2 de l'objet 16.077), l'objet est revenu à la chambre des cantons. La commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) recommande, à nouveau, à sa chambre d'entrer en matière. Elle s'aligne donc, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, sur la décision du Conseil national.⁶

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 14.08.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil fédéral s'est à nouveau prononcé**, en amont des débats à la chambre haute, sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire **«Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**. S'il rejoint les préoccupations des initiants, il propose néanmoins le rejet de l'initiative et du contre-projet. Il estime que l'un et l'autre vont trop loin, et risqueraient de nuire à l'économie helvétique. En parallèle, il charge le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mettre en consultation un projet de loi sur les rapports de durabilité, en cas de rejet du contre-projet et de l'initiative par le Parlement. Ce projet de loi devrait s'inspirer de la législation européenne en vigueur. Au final, en intervenant en amont des débats au Conseil national, et en suggérant une alternative au contre-projet, le Conseil fédéral opte pour une stratégie proactive d'influence du vote en chambre.⁷

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur l'**initiative pour des multinationales responsables** est toujours suspendu au vote sur le projet 2 de la révision du droit de la société anonyme (SA) (16.077). En effet, ce projet 2 a été développé en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire. D'un côté, le Conseil des États a proposé une version allégée qui n'engagerait pas la responsabilité de la maison mère et ne concernerait que les «société d'intérêts publics» dans le domaine des minerais de conflit et du travail des enfants. D'un autre côté, le Conseil national a soumis une version également allégée qui n'inclurait que les entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs et plus de 500 employés et employées. Cette version de la chambre du peuple entraînerait le retrait de l'initiative populaire. Au final, les deux chambres ont campé sur leurs positions à tour de rôle. La balle retourne donc, encore une fois, dans le camp de la chambre haute.⁸

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire pour des multinationales responsables a pour objectif d'obliger les entreprises, dont le siège est basé en Suisse, à contrôler l'impact de leur activité sur les droits de l'homme et l'environnement. Un manquement à ce devoir de diligence entraînerait des conséquences, notamment financières. Bien que les deux chambres parlementaires, ainsi que le Conseil fédéral, aient rejeté l'initiative populaire, elles n'ont pas réussi à s'accorder sur un contre-projet indirect commun. Finalement, la conférence de conciliation a opté pour la version du Conseil des États. Ce contre-projet est intégré à la révision du droit de la société anonyme (SA) (16.077). Par conséquent, **le peuple votera** – probablement en novembre 2020 – **sur l'initiative populaire**. Un rejet de l'initiative populaire induirait la mise en vigueur du contre-projet indirect adopté par le Parlement. Le Conseil des États a adopté l'arrêté fédéral qui propose le rejet de l'initiative populaire par 30 voix contre 13 et 2 abstentions. Puis, le Conseil national a suivi en adoptant également l'arrêté fédéral par 108 voix contre 88 et 2 abstentions.⁹

Le thriller politique induit par l'initiative populaire «Entreprises responsables – Pour protéger l'être humain et l'environnement» est finalement arrivé à son terme. Déposé à la Chancellerie en octobre 2017, débattu au sein du Parlement de novembre 2017 à juin 2020, et après une campagne longue d'une année, les urnes ont délivré leur verdict: l'initiative pour des multinationales responsables a été adoptée par 50.7 pourcent de la population helvétique, mais rejetée par 12 5/2 cantons. Etant donné que la double majorité est nécessaire à l'adoption d'une initiative populaire, **l'initiative pour des multinationales responsables n'a pas passé la rampe**. Le contre-projet indirect, élaboré par le Conseil des Etats, entre donc en vigueur. Au final, cette initiative populaire a dicté l'agenda politique helvétique, entraîné une intense et incisive campagne, occupé la scène médiatique helvétique et internationale, mis sous le feu des projecteurs de nombreuses multinationales comme Glencore, Syngenta ou Nestlé, et rouvert la boîte de Pandore **de la double majorité** et du poids **des cantons** dans le fédéralisme helvétique.

Lancée par une large coalition d'une centaine d'organisations civiles de défense des droits humains et de protection de l'environnement, l'initiative populaire avait pour objectif d'imposer un mécanisme de responsabilité légale aux multinationales dont le siège est en Suisse. Ce mécanisme légal concernait les violations des droits humains et de normes environnementales internationales. En outre, non seulement l'entreprise sise en Suisse était concernée par ce mécanisme, mais également les entreprises qu'elle contrôle, et les entreprises qui sont économiquement dépendantes d'elle. Dès lors, ce mécanisme légal impactait des filiales et des fournisseurs des multinationales dont le siège est en Suisse. Selon l'initiative, les entreprises devaient faire preuve d'une diligence raisonnable. Premièrement, elles devaient analyser et identifier les risques que son activité faisait porter aux droits humains et à l'environnement. Deuxièmement, elles étaient chargées de prendre des mesures appropriées pour prévenir ces risques. Et troisièmement, elles devaient rendre compte des mesures prises de manière transparente. En résumé, les entreprises devaient prouver qu'elles avaient fait preuve de toute la diligence possible afin d'éviter des sanctions.

Au Parlement, l'initiative sur les multinationales responsables a nourri de longs débats. D'abord, le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et le Conseil national se sont accordés pour reconnaître l'importance de protéger les droits humains et de l'environnement, mais ont considéré que les mécanismes légaux imposés étaient trop contraignants, inefficaces et dommageables à l'économie helvétique. Ils ont ainsi préconisé un rejet de l'initiative populaire. Par contre, si la stratégie envisagée était celle du contre-projet indirect, les trois institutions politiques n'ont pas réussi à s'accorder sur la teneur de ce contre-projet indirect. Alors que la proposition du Conseil national optait pour un mécanisme qui ne concernait que les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à CHF 80 millions et emploient plus de 500 personnes, le Conseil des Etats a proposé de restreindre le mécanisme légal uniquement aux sociétés d'intérêts publics et aux grands instituts financiers dans les domaines du «minerais de conflit» et du «travail d'enfants». La version du Conseil national aurait entraîné un retrait de l'initiative populaire. Néanmoins, en conférence de conciliation, le Parlement a finalement pris le risque d'opter pour le contre-projet indirect du Conseil des Etats, et donc de donner à la population helvétique le dernier mot.

La campagne qui a accompagné cette initiative populaire a été inédite sous plusieurs aspects. Premièrement, elle s'est distinguée par sa longueur. En effet, le camp du oui a commencé sa campagne dès le début de l'année 2020, avant même que les débats parlementaires soient clos. Deuxièmement, elle a été boostée par une professionnalisation du camp favorable à l'initiative, avec notamment l'engagement de nombreuses ONG et de dons d'argent supplémentaire. Troisièmement, elle s'est caractérisée par son intensité. Les articles de presse dédiés à l'initiative ont représenté jusqu'à 16 pourcent des articles de presse dans les dernières semaines de la campagne. En outre, plus de 700 annonces publicitaires ont été recensées dans la presse helvétique. Il s'agit de la 8ème campagne la plus intense dans les journaux helvétiques depuis 2013. Mis à part les journaux, énormément de drapeaux orange – couleur choisie par les initiateurs et initiatrices – ont fleuri aux balcons et fenêtres des Helvètes. Quatrièmement, elle a été marquée par des «fake news» et des attaques personnelles. Par exemple, dans la presse helvétique, la moitié des articles dédiés à l'initiative traitaient soit des acteurs politiques, soit de la campagne elle-même. Une forme d'«américanisation» de la politique helvétique s'est donc confirmée. Cinquièmement, elle s'est distinguée par la multitude d'acteurs engagés. L'engagement des églises en est un exemple marquant. Si les débats au Parlement ont pris la forme d'un clivage gauche-droite typique, les débats lors de la campagne ont mis évidence un effacement des

clivages entre partis. La thématique des droits humains a notamment touché les partis conservateurs, comme l'UDC et le PDC, qui bien qu'ils se soient positionnés en opposition à l'initiative ont connu des divergences internes. De plus, le comité bourgeois en faveur de l'initiative, composé de politicien-ne-s de l'UDC, du PLR, du PDC, du PBD, du PEV et du PVL, incarne ces divergences.

Les stratégies de campagne des deux camps sont également à mettre en exergue. D'un côté, le camp du oui a misé sur une longue campagne, une omniprésence visuelle – avec notamment les drapeaux orange – et une communication directe par l'intermédiaire de tous-ménages. Ces caractéristiques sont probablement le fruit de l'engagement des ONG dans la campagne. Comme angle de communication, le camp du oui a mis en avant l'évidence de ces mécanismes légaux et les droits humains. A l'opposé, le camp du non a opté pour une campagne courte mais très intense. Elle a également décidé de mener une campagne ciblée, en choisissant de mener spécifiquement campagne dans certains cantons pivots. Du point de vue du message communiqué, le camp du non a misé essentiellement sur l'argument de la menace pour l'économie helvétique, en insistant sur l'impact sur les PME. Au final, la stratégie des opposant-e-s à l'initiative a payé. En effet, alors que les sondages prédisaient encore une victoire «facile» pour les initiant-e-s quelques mois avant la votation, la balance s'est progressivement inversée. Mais surtout, le choix de miser sur certains cantons, au lieu de convaincre la totalité de la population a été un coup de maître de la campagne du non. Pour être précis, l'initiative a été soutenue par les cantons latins (à l'exception du Valais) et par les centres urbains comme Berne ou Zürich. A l'opposé, elle a été rejetée par les cantons ruraux alémaniques. Le rejet d'une initiative alors qu'une majorité de la population est acquise est un scénario presque inédit. Il ne s'agit que de la deuxième occurrence dans l'histoire helvétique – 1955, lorsque l'initiative «concernant la protection des locataires et consommateurs» a été soumise au vote, 15 des 22 cantons étaient contre, le peuple à 50.2 pourcent aurait dit «oui».

Votation du 29 novembre 2020

Participation: 47.02%

Oui: 1'299'173 (50.73%) / Cantons: 8 1/2

Non: 1'261'673 (49.27%) / Cantons: 12 5/2

Consignes de vote:

– Oui: PS, Verts, BDP, PVL, PEV, UDF, JDC Associations environnementales, Organisations des droits de l'homme et d'aides aux développements, Conférence des évêques suisses

– Non: UDC (1*), PLR, PDC (2*), EconomieSuisse, Union Patronale Suisse, USAM

*entre parenthèses: nombre de sections cantonales divergentes ¹⁰

PROCÉDURE JUDICIAIRE

DATE: 09.04.2021

GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que des **Églises** étaient intervenues dans la **campagne sur l'initiative pour des multinationales responsables**, plusieurs recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Ces recours fustigeaient une ingérence et une violation de la liberté de vote. Ils demandaient une annulation du résultat du vote. Un des recours a notamment été déposé par les Jeunes PLR.

Au final, le **Tribunal fédéral a rejeté tous les recours**. Il les a déclarés «sans objet» car leur traitement ne «présente pas d'intérêt actuel». ¹¹

DÉBAT PUBLIC

DATE: 27.04.2021

GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'**initiative «Pour des multinationales responsables»** s'est heurtée à la règle de la double majorité, les partisans et membres du comité d'initiative ont décidé de créer une association. Etant donné qu'un.e suisse ou suisseuse sur deux a souhaité renforcer le devoir de diligence des entreprises dont le siège est en Suisse, les partisans et membres du comité d'initiative ont estimé qu'il était primordial de créer **une association pour prolonger le débat et le combat, et renforcer le respect des droits humains et de l'environnement**. Cette association sera financée par les cotisations des ONG membres ainsi que par du crowdfunding. ¹²

Le **contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour des multinationales responsables»** entre en vigueur en janvier 2022. Par conséquent, les entreprises helvétiques devront évaluer les risques de leurs activités sur l'environnement et la population à l'étranger. Alors que le Conseil fédéral s'est félicité d'être en phase avec les dernières mesures introduites dans l'Union européenne (UE), la coalition d'ONG qui a étudié l'application du contre-projet a haussé la voix dans la presse pour critiquer une législation «alibi». D'après cette coalition, la multitude d'exceptions a vidé le projet de sa substantifique moelle. La conseillère nationale Corina Gredig (pvl, ZH) a d'ailleurs interpellé le Conseil fédéral sur l'entrée en vigueur et également sur les développements législatifs dans les pays de l'UE.¹³

1) FF, 2015, pp. 2979; FF, 2016, pp.7885

2) Communiqué de presse EJP/DFJP

3) Communiqué de presse; CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 15.11.17

4) BO CE, 2019, pp.123 s.; BO CE, 2019, pp.139; BO CN, 2019, p.576; Communiqué de presse CAJ-CE du 20.02.2019; AZ, SGT, 21.2.19; LT, NZZ, 2.3.19; AZ, NZZ, SGT, 8.3.19; AZ, SGT, 11.3.19; AZ, LT, NZZ, 12.3.19; CdT, LT, NZZ, SGT, 13.3.19; AZ, 14.3.19; NZZ, 16.3.19; AZ, 17.3.19; NZZ, 27.3.19; AZ, SGT, 29.3.19

5) BO CN, 2019, p. 1065; BO CN, 2019, pp. 1051 s.; BO CN, 2019, pp.1031 s.; Communiqué de presse CAJ-CN du 05.04.2019; NZZ, TA, 6.4.19; LT, 16.4.19; NZZ, 22.5.19; BaZ, TA, 4.6.19; SGT, 5.6.19; LT, 6.6., 12.6.19; LT, TA, TG, 13.6.19; BaZ, LT, 14.6.19

6) Communiqué de presse CAJ-CE du 14.08.2019; AZ, BaZ, LT, NZZ, TA, 15.8.19

7) Communiqué de presse CF du 14.08.2019; BaZ, TA, 14.8.19; BaZ, LT, NZZ, SGT, TA, 15.8.19; WW, 22.8.19; TA, 24.8.19; TG, 3.9.19; AZ, 10.9.19; TA, 14.9.19; BaZ, TA, 21.9.19; SoZ, 22.9.19

8) BO CE, 2020, pp.64; BO CN, 2020, pp.272; BO CN, 2020, pp.99; TA, 25.1., 1.2.20; NZZ, 8.2.20; AVF, BLZ, 27.2.20; APZ, NZZ, 29.2.20; AZ, TA, 3.3.20; AZ, 4.3.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.3.20; LT, 6.3.20; NZZ, 7.3.20; AZ, LT, Lib, NZZ, TA, 10.3.20; AZ, WW, WoZ, 12.3.20; Blick, SGT, 13.3.20

9) BO CE, 2020, p.623; BO CN, 2020, pp. 1178; BO CN, 2020, pp.1177; FF, 2020, pp.5343; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20

10) APS Zeitungs- und Inserateanalyse vom 29.11.2020; Abstimmungsbroschüre vom 29.11.2020; Presse sur la thématique de la politique économique générale en 2020; Tableau comparatif pour l'Initiative multinationales responsables du 12.08.2020; AZ, BLZ, Blick, CdT, LT, Lib, NF, NZZ, QJ, SZ, TA, TG, TZ, 30.11.20

11) Communiqué de presse Tribunal fédéral 08.04.2021; TG, 8.4.21; Lib, TA, 9.4.21

12) CdT, 15.4.21; LT, TA, 27.4.21; NZZ, 28.4., 6.5.21; LT, 18.6.21

13) 24H, CdT, LT, Lib, 4.12.21; WW, 9.12.21; LT, 29.12.21